

## RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

### «Élite Féminine Poule ACCESS féminine saison 2023/2024»

#### Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat national Élite	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	EAF	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

#### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	<b>8</b>
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

#### Art 3 - LICENCES DES JOEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition extension volley -ball/Option PPF	
Type de licence mutation autorisée	Nationale - Exceptionnelle	
<b>Catégories autorisées</b>		
Senior	oui	
M21	oui	
M18 avec simple surclassement	oui	
M15 avec triple surclassement national	oui	
<b>Périodes de qualification</b>	<b>Date d'envoi des documents</b>	<b>Date d'autorisation de jouer</b>
	<i>(Date d'archivage du dossier complet sur la licence)</i>	
<b>1ère</b>	<b>15 Jours</b> avant la 1 <sup>ère</sup> journée championnat	1 <sup>ère</sup> journée de championnat
<b>2ème</b>	<b>Le vendredi</b> qui précède la 1 <sup>ère</sup> journée de championnat	3 <sup>ème</sup> journée de championnat
<b>3ème</b>	<b>8 Jours</b> avant la 1 <sup>ère</sup> journée des Play-Off/ Play-Down	1 <sup>ère</sup> journée des Play-Off / Play-Down

#### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat Élite les joueuses et les entraîneurs, dont la licence a été validée par la FFVolley. L'équipe doit être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueuses autorisées à participer au Championnat Élite. Cette liste doit comporter un maximum de 24 joueuses et au minimum un entraîneur principal ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures).

Pour ce faire, le club doit compléter son collectif à partir de son espace club, selon le calendrier ci-dessus. Les licences de toutes les joueuses et encadrants devant participer au championnat Élite sont saisies sur l'espace club et toutes les pièces des dossiers licences y sont également archivées.

<b>Dans le collectif</b>	
Nombre d'entraîneur principal sous contrat PRO (au moins 130h)	1
Nombre maximum de joueuses	24
Nombre maximum de joueuses mutées	Non Limité
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	10
Nombre minimum de joueuses sous contrat PRO (au moins 130h)	4
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	8
<b>Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)</b>	
Nombre d'entraîneur principal sous contrat PRO (au moins 130h)	1
Nombre maximum de joueuses mutées « Nationales »	3*
Nombre maximum de joueuses mutées « Exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueuses Option PPF	3
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat PRO	Non limité
<b>Sur le terrain en permanence durant les rencontres</b>	
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	3**

\* Le nombre de joueuses mutées autorisé sur la feuille de match est de trois (3). Les joueuses ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ou à titre d'activité partielle (au moins 76 heures) ne sont pas comptabilisées comme joueuses mutées dans le collectif, si elles étaient licenciées dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

\*\* Le club doit avoir un minimum de trois (3) joueuses JIFF en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, une seule peut compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Lorsqu'une équipe d'Élite féminine Poule Access voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle peut bénéficier pour la présente saison, après validation de la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Les clubs doivent remplir les obligations JIFF toute la saison sportive. A chaque manquement, une amende administrative est infligée par joueuses manquantes et à partir du 3<sup>ème</sup> manquement, le club se voit infliger en plus un point de pénalité par manquement.

La CFSR se réserve le droit de valider la liste des joueuses sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la fédération d'origine, de certificat médical ou de surclassement), afin que ces joueuses puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents doivent parvenir à la FFvolley avant le vendredi 12h qui précède la rencontre. Après réception des documents, la CFSR établit les collectifs Élite féminine Poule Access. Ces collectifs sont transmis à la CFS pour validation.

## Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Samedi 17h-21h ou dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end pour les journées	1 <sup>ère</sup> et 2 dernières journées de la 1 <sup>ère</sup> phase – phase régulière 2 dernières journées de la 2 <sup>ème</sup> phase - Play-Off/Play-Down

## Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes

Chaque participant doit **OBLIGATOIREMENT** se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

## Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h
Téléchargement de la feuille match électronique	1 <sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

## Art 8 - FORMULE SPORTIVE

### Art 8.1 Phase Régulière du championnat

Le championnat est composé d'une poule de 8 équipes.

Les équipes se rencontrent en match aller/retour.

A l'issue de la phase régulière, les équipes sont classées de 1 à 8.

## Art 8.2 Play off / Play Down

### Play off :

Les équipes classées de 1 à 4 à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase participent aux Play Off.

- En fonction de leur classement lors de la 1<sup>ère</sup> phase, les équipes se voient attribuer des points pour débiter la phase de Play off :
  - o 1<sup>ère</sup> – 3 points
  - o 2<sup>ème</sup> – 2 points
  - o 3<sup>ème</sup> – 1 point
  - o 4<sup>ème</sup> – 0 point
  
- Les équipes se rencontrent en match aller/retour.

DEROULEMENT DES RENCONTRES Play-Off			
Phase 2	Dates	Matches	
ALLER	J1	1-4	2-3
	J2	3-1	4-2
	J3	2-1	4-3
RETOUR	J4	4-1	3-2
	J5	1-3	2-4
	J6	1-2	3-4

### Play Down :

Les équipes classées de 5 à 8 à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase participent aux Play Down.

- En fonction de leur classement lors de la 1<sup>ère</sup> phase, les équipes se voient attribuer des points pour débiter la phase de Play down :
  - o 5<sup>ème</sup> – 3 points
  - o 6<sup>ème</sup> – 2 points
  - o 7<sup>ème</sup> – 1 point
  - o 8<sup>ème</sup> – 0 point
  
- Les équipes se rencontrent en match aller/retour.

DEROULEMENT DES RENCONTRES Play-Down			
Phase 2	Dates	Matches	
ALLER	J1	5-8	6-7
	J2	7-5	8-6
	J3	6-5	8-7
RETOUR	J4	8-5	7-6
	J5	5-7	6-8
	J6	5-6	7-8

A l'issue de la phase de play-Off/play-Down les équipes sont classées de 1 à 8. L'équipe classée 1<sup>ère</sup> sera déclarée championne de la Division Elite Féminine Poule Access. L'équipe classée 8<sup>ème</sup> participe au barrage.

### Art 8.3 Barrage :

L'équipe classée 8<sup>ème</sup> de l'Elite Féminine Poule Access dispute un match de barrage contre l'équipe classée 13<sup>ème</sup> de l'Elite Féminine Poule Amateur.

Le barrage se dispute en matches Aller/Retour et set en or éventuel :

- Le match Aller à lieu sur le terrain de l'équipe classée 13<sup>ème</sup> des play-Down de l'Elite Poule Amateur ;
- Le match Retour a lieu sur le terrain de l'équipe classée 8<sup>ème</sup> des play-down de l'Elite Poule Access ;
- En cas d'égalité de victoires, quel que soit le score de chaque match (3-0, 3-1, 3-2), un set en or de 15 points se déroule à la suite du match Retour.

Le vainqueur de ce barrage est maintenu en Division Elite Féminine. Le perdant est relégué dans la Division Nationale 2 féminine.

### **Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)**

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Classement	Le 1 <sup>er</sup>	LAF ( <i>voir article 9.3 du présent RPE</i> )
	Du 2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	<b>Elite Access*</b>
	Le 8 <sup>ème</sup>	Barrage

\*Sous réserve de respecter des critères de participation de la Division Elite Féminine Poule Access.

### Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renoncent à leur droit sportif d'évoluer en **Élite Féminine Poule Access**, la saison suivante, la CFS peut faire appel à des équipes complémentaires en suivant l'ordre du classement de la Division Elite Féminine Poule Amateur, sous réserve que ces équipes s'engagent à respecter les critères de participation de cette poule et après accord de la CACCF.

### Art 9.2 Rétrogradation administrative

À la suite d'une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Élite Féminine Poule Access peuvent être rétrogradées administrativement (cf : Règlement de la DNACG).

A la suite d'une décision de la CFS, les équipes qui n'ont pas respecté durant la présente saison les critères de participation en Elite Féminine Poule Access peuvent être remises à disposition de la Division Elite Féminine Poule Amateur.

### Art 9.3 Agrément LNV

Seule l'équipe la mieux classée ayant rempli l'ensemble des critères de participation peut prétendre à l'agrément LNV.

La participation d'un club au championnat de LAF est subordonnée à l'obtention, selon le calendrier des procédures, de l'agrément délivré par la CACCP.

Un club Élite Féminine Poule Access ayant acquis le droit sportif pour évoluer en championnat LAF mais n'ayant pas obtenu l'agrément pour participer à ce championnat sera maintenu dans la division Élite Féminine Poule Access sous réserve de remplir les critères de participation.

### **Art 10 - CRITÈRES DE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT ELITE FEMININE POULE ACCESS**

Les clubs engagés en Elite Féminine Poule Access doivent satisfaire durant toute la saison aux critères de participation fixés dans l'annexe 1 du présent règlement. La Commission Fédérale Sportive peut effectuer des contrôles aléatoires de ces critères au cours de la saison.

## **Art 11 - JOKER MÉDICAL**

### Art 11.1 Joueuse en inaptitude physique

Dans le cas d'une joueuse en inaptitude physique qui a un contrat de joueuse professionnelle à titre d'activité principale d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures ou à titre d'activité partielle d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail d'une joueuse en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueuses sélectionnables ne pourront être modifiées.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail de joueuse professionnelle d'une durée minimum identique à celui de la joueuse en inaptitude physique et ce dès son 1<sup>er</sup> match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

### Art 11.2 Procédure d'attribution

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la FFvolley – CFSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la CFSR sont transmis au président de la CFM qui pourra désigner un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CFM qui transmettra sa décision à la CFSR.

Après avis favorable du président de la CFM, la CFSR procédera à la qualification de la joueuse dès accord de la CACCF et réception du dossier complet de demande de licence.

En cas de refus, le président de la CFM devra notifier son refus par courrier motivé.

L'autorisation de recrutement d'un joker médical est automatiquement annulée dès la reprise du travail de la joueuse en inaptitude physique.

## **Art 12 - BALLONS**

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balle	3
Nombre de ballons pour la rencontre	3

### **Art 13 - FEUILLE DE MATCH**

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **encadrement extension dirigeant**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

### **Art 14 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat Elite Féminin**

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant :

[http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel\\_juridique/2023-2024/FFvolley\\_RGDAF\\_2023-24.pdf](http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2023-2024/FFvolley_RGDAF_2023-24.pdf)

### **Art 15 - Conformités Encadrement pour les GSA ayant engagé au moins une équipe en Championnat National**

Voir le Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en Championnats de France consultable à partir du lien suivant :

[http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel\\_juridique/2023-2024/FFvolley\\_RGET\\_CF\\_2023-24.pdf](http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2023-2024/FFvolley_RGET_CF_2023-24.pdf)

### **Art 16 - FORFAIT GÉNÉRAL**

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CFS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général :

- lors de la 1<sup>ère</sup> phase :
  - les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.
- lors de la 2<sup>ème</sup> phase (Play-Off ou Play-Down) :
  - Les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés pour l'ensemble des clubs qualifiés avec cette équipe.
  - La composition des poules de Play-Off/Play-Down ne peut en aucun cas être remise en cause en cas de forfait général d'une équipe lors de la 2<sup>ème</sup> phase du championnat.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.

Sections	Thèmes	Critères	23/24	24/25
<b>EQUIPEMENTS</b>				
<b>Structure</b>	<b>Capacité</b>	Minimum 500 places assises		
	<b>Espace de compétition</b>	Aire de jeu (28m de longueur, 15m de largeur et 9m de hauteur)		
	<b>Sol</b>	Type de revêtement - sol bicolore ou détourné		
	<b>Vestiaire</b>	Vestiaire domicile : 12 places minimum avec douches Vestiaire visiteur : 12 places minimum avec douches Vestiaire arbitre masculins : 2 places minimum avec douches Vestiaire arbitre féminines : 2 places minimum avec douches		
	<b>Locaux Spéciaux</b>	Local indépendant : soins & infirmerie / local anti-dopage		
	<b>Zone de presse</b>	Identification zone de presse écrite Identification zone TV (emplacements caméras / poste commentateurs)		
	<b>Zone hospitalité</b>	Espace réservé pour le repas de l'équipe visiteuse Nb de places à prestations (VIP ou loges) - minimum 10% de la capacité de la salle avec cocktail d'après match)		
<b>Tech.</b>	<b>Connexions</b>	Accès Internet dédié et suffisant pour une retransmission de qualité		
	<b>Eclairage</b>	800 Lux à 1 mètre du sol		
	<b>Table de marque</b>	Table de marque limitée aux officiels, avec prise de courant et accès internet		
<b>ORGANISATION/RH</b>				
<b>RH adm</b>	<b>Administratif(ve)</b>	Contrat de travail 1/2 temps minimum*	*	
	<b>Communication</b>	Contrat de travail 1/2 temps minimum*	*	
<b>RH sport</b>	<b>Entraîneur</b>	Contrat de travail temps plein (Diplômé suivant RG sur l'Encadrement)		
	<b>Entraîneur Adjoint</b>	Facultatif (Diplômé RG sur l'encadrement)		
	<b>Médecin/Kiné</b>	Contrat de prestation ou convention		
	<b>Préparateur physique</b>	Volume horaire contrat de travail ou prestation - minimum 3h hebdomadaire		
	<b>Contrats Pro</b>	4 contrats Pro temps plein (130h) 4 contrats Pro temps plein (130h) et 2 contrats Pro temps partiel (76h) minimum		

Sections	Thèmes	Critères	23/24	24/25
RH organisation match	Organisation Générale	Désignation d'un responsable organisation		
		Désignation d'un responsable plateau et Technologie		
	Désignation d'un responsable ramasseurs de balles			
	Animation	Désignation d'un speaker/animateur officiel		
	Technique	Désignation de 1 statisticien/responsable vidéo		
<b>FINANCES</b>				
Structure financière	Fonds Propre	Fonds propre ou associatif au 30 juin équivalent à 10% du budget		
Ressources financières	Budget	Budget global minimum de 400 000 Euros		
		Budget global minimum de 500 000 Euros		
<b>PROMOTION</b>				
Marketing	Billetterie	Billetterie dématérialisée (Entrée gratuite interdite)		
		Taux de remplissage moyen 250 personnes		
		Taux de remplissage moyen 350 personnes		
Hospitalité	Capacité	Nb de places dans des espaces dédiés - minimum 10% de la capacité de la salle		
Communication	Événementiel	Création d'une affiche (Prix entrée/Lien Billetterie/Lien retransmission)		
	Diffusion Web	Retransmission web en live du match (Full HD/3 caméras)		

#### Critères Obligatoires

\* Pour la saison 23/24, obligation au minimum d'avoir soit un contrat 1/2 temps administratif soit un contrat 1/2 temps communication. Pour la saison 24/25, le contrat 1/2 temps administratif et le contrat 1/2 temps communication seront obligatoires mais pourront être établis pour une même personne.